

2021/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2021

N° DEL2021_07_11

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le lundi 20 décembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

24 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

5 Pouvoirs :

Mme LE GOUEFF Viviane donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

M. DOUSSELIN Emmanuel donne pouvoir à M. RENEVEY Alexis.

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme LE BOULAIRE Patricia.

Mme COLOMBET Mylène donne pouvoir à M. LE PALLEC Fabien.

SECRETAIRE DE SEANCE : REMOUE Christine

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 14 décembre 2021

OBJET : PERSONNEL ET CONCERTATION – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 : INDEMNISATION DES AGENTS RECENSEURS

Dans le cadre de la campagne de recensement de la population qui aura lieu du 21 janvier au 20 février 2022, il est nécessaire de recruter 14 agents recenseurs. Afin d'assurer la réussite de la mission, il est nécessaire de disposer jusqu'à 4 agents sur liste de réserve.

Pour financer cette opération, l'État versera une dotation forfaitaire de recensement. La rémunération des agents pourra alors être calculée de la manière suivante :

- en fonction du nombre de questionnaires collectés incluant les frais de déplacement (1,72 € par bulletin individuel et 1,13 € par feuille de logement),
- versement d'un forfait de formation de 100 € (50 € par demi-journée) qui sera également versé aux agents sur la liste de réserve.
- versement d'un forfait de 100€ pour la tournée de reconnaissance.

Les frais de déplacement sont arrêtés comme suivant :

Répartition par district	
District 13	100 €
District 15	70 €
District 16	70 €
District 17	50 €
District 18	70 €
District 19	50 €
District 20	70 €
District 21	100 €
District 22	75 €
District 24	50 €
District 25	75 €
District 27	70 €
District 28	100 €
District 29	100 €
District 30	70 €
District 31	75 €
District 32	75 €
District 33	50 €
District 34	50 €
District 35	50 €
District 36	50 €
TOTAL	1 400 €

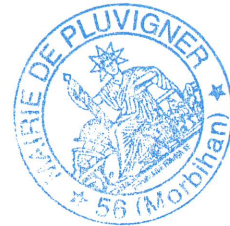
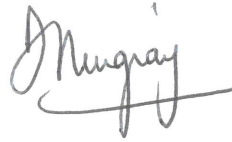
VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE LA CREATION DE 14 EMPLOIS D'AGENT RECENSEUR ET 4 SUR LISTE DE RESERVE ET ARRETE LEUR REMUNERATION. MME LA MAIRE EST DESIGNEE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

2021/

A PLUVIGNER, LE 20.12.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

Envoyé en préfecture le 14/01/2022

Reçu en préfecture le 14/01/2022

Affiché le **17/01/2022**

ID : 056-215601774-20211220-DEL2021_07_11-DE

2021

2021/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2021

N° DEL2021_07_12

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

L'an deux mille vingt et un, le lundi 20 décembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

23 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; LEREDÉ Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

5 Pouvoirs :

Mme LE GOUEFF Viviane donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

M. DOUSSELIN Emmanuel donne pouvoir à M. RENEVEY Alexis.

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme LE BOULAIRE Patricia.

Mme COLOMBET Mylène donne pouvoir à M. LE PALLEC Fabien.

Mme RIO Aurélie ne prend pas part au vote.

SECRETARE DE SEANCE : REMOUE Christine

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 14 décembre 2021

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES – PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE

La chambre d'agriculture a créé une station expérimentale en maraîchage. Elle propose aux collectivités un partenariat qui aurait pour finalité la mise en place d'une méthode de travail permettant la fourniture des restaurants scolaires en produits frais locaux.

La volonté est d'expérimenter un modèle de collaboration qu'il serait possible ensuite de dupliquer.

Envoyé en préfecture le 14/01/2022

Reçu en préfecture le 14/01/2022

Affiché le **17/01/2022**

ID : 056-215601774-20211220-DEL2021_07_12-DE

Le partenariat repose sur la perspective de livraison des produits maraîchers que la station expérimentale produirait en contrepartie d'une participation financière globale de 15 000 € sur deux ans.

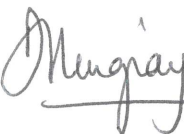
Cette démarche est éligible au financement France relance : soutien des cantines scolaires.

VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CE PARTENARIAT. MME LA MAIRE EST DESIGNEE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 20.12.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 28 pour




Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2021/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2021

N° DEL2021_07_13

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le lundi 20 décembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

24 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; LEREDÉ Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

5 Pouvoirs :

Mme LE GOUEFF Viviane donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

M. DOUSSELIN Emmanuel donne pouvoir à M. RENEVEY Alexis.

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme LE BOULAIRE Patricia.

Mme COLOMBET Mylène donne pouvoir à M. LE PALLEC Fabien.

SECRETAIRE DE SEANCE : REMOUE Christine

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 14 décembre 2021

OBJET : SPORT JEUNESSE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES CHEVALIERS DU DESERT

Les chevaliers du désert est une association créée en juin 2021 par des étudiants et dont le but est de participer à la 25ème édition du 4L Trophy du 17 au 27 février 2022.

La participation prendrait la forme d'un flochage d'une des vitres de leur véhicule pour un montant de 300 €.

VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CETTE SUBVENTION.
MME LA MAIRE EST DESIGNEE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

Envoyé en préfecture le 14/01/2022

Reçu en préfecture le 14/01/2022

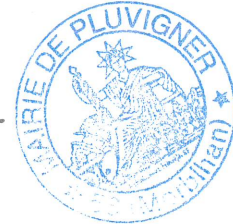
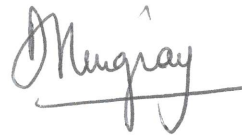
Affiché le **17/01/2022**

ID : 056-215601774-20211220-DEL2021_07_13-DE

A PLUVIGNER, LE 20.12.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2021/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2021

N° DEL2021_07_14

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le lundi 20 décembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

24 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

5 Pouvoirs :

Mme LE GOUEFF Viviane donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

M. DOUSSELIN Emmanuel donne pouvoir à M. RENEVEY Alexis.

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme LE BOULAIRE Patricia.

Mme COLOMBET Mylène donne pouvoir à M. LE PALLEC Fabien.

SECRETAIRE DE SEANCE : REMOUE Christine

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 14 décembre 2021

OBJET : MONDE ASSOCIATIF – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PLUVIGNER ANIMATIONS ET FETES

Comme chaque année, la commune participe au financement du marché de Noël pour un montant de 3 000 €.

L'association Pluvigner animations et fêtes qui organise l'évènement a fait la demande de subvention correspondante.

Envoyé en préfecture le 14/01/2022

Reçu en préfecture le 14/01/2022

Affiché le **17/01/2022**

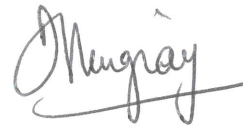
ID : 056-215601774-20211220-DEL2021_07_14-DE

VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ATTRIBUE UNE SUBVENTION DE 3 000 € A L'ASSOCIATION PLUVIGNER ANIMATIONS ET FETES. MME LA MAIRE EST DESIGNEE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 20.12.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2021/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2021

N° DEL2021_07_15

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le lundi 20 décembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

24 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

5 Pouvoirs :

Mme LE GOUEFF Viviane donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

M. DOUSSELIN Emmanuel donne pouvoir à M. RENEVEY Alexis.

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme LE BOULAIRE Patricia.

Mme COLOMBET Mylène donne pouvoir à M. LE PALLEC Fabien.

SECRETAIRE DE SEANCE : REMOUE Christine

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 14 décembre 2021

OBJET : MONDE ASSOCIATIF – VOTE DES TARIFS DES SALLES MUNICIPALES

La commission Sports associations qui s'est réunie le 20 septembre a proposé de maintenir les tarifs pour l'année 2022.

Envoyé en préfecture le 14/01/2022

Reçu en préfecture le 14/01/2022

Affiché le 17/01/2022

ID : 056-215601774-20211220-DEL2021_07_15-DE

SALLE JEAN MARIE GOASMAT

CAUTION : Un Chèque de 250 € et un chèque de 150 €

PARTICULIERS PLUVIGNOIS		PARTICULIERS EXTERIEURS	
Apéritif - Vin d'honneur	200,00 €	Apéritif - Vin d'honneur	250,00 €
Repas sans vaisselle		Repas sans vaisselle	
Journée	300,00 €	Journée	350,00 €
Week end	500,00 €	Week end	600,00 €
Repas avec vaisselle		Repas avec vaisselle	
Journée	400,00 €	Journée	450,00 €
Week end	600,00 €	Week end	700,00 €
ASSOCIATIONS PLUVIGNOISES		ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
1ère manifestation	GRATUIT		
A partir de la 2ème manifestation			
Apéritif - Vin d'honneur	200,00 €	Apéritif - Vin d'honneur	250,00 €
Réunion - Assemblée générale avec vin d'honneur		Réunion - Assemblée générale avec vin d'honneur	
Repas sans vaisselle		Repas sans vaisselle	
Journée	300,00 €	Journée	350,00 €
Week end	500,00 €	Week end	600,00 €
Repas avec vaisselle		Repas avec vaisselle	
Journée	400,00 €	Journée	450,00 €
Week end	600,00 €	Week end	700,00 €
ENTREPRISES / COMITÉS PLUVIGNOIS		ENTREPRISES / COMITÉS EXTÉRIEURS	
1/2 journée		1/2 journée	
Réunion - Assemblée générale avec vin d'honneur	250,00 €	Réunion - Assemblée générale avec vin d'honneur	350,00 €
Journée		Journée	
Repas avec vaisselle	550,00 €	Repas avec vaisselle	650,00 €

SALLE KOZH KASTELL

CAUTION : Un Chèque de 300 € et un chèque de 150 €

PARTICULIERS PLUVIGNOIS		PARTICULIERS EXTERIEURS	
Apéritif - Vin d'honneur	250,00 €	Apéritif - Vin d'honneur	300,00 €
Repas sans vaisselle		Repas sans vaisselle	
Journée	350,00 €	Journée	400,00 €
Week end	550,00 €	Week end	650,00 €
Repas avec vaisselle		Repas avec vaisselle	
Journée	450,00 €	Journée	500,00 €
Week end	650,00 €	Week end	750,00 €
ASSOCIATIONS PLUVIGNOISES		ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
1ère manifestation	GRATUIT		
A partir de la 2ème manifestation			
Apéritif - Vin d'honneur	250,00 €	Apéritif - Vin d'honneur	300,00 €
Réunion - Assemblée générale avec vin d'honneur	250,00 €	Réunion - Assemblée générale avec vin d'honneur	300,00 €
Repas sans vaisselle		Repas sans vaisselle	
Journée	350,00 €	Journée	400,00 €
Week end	550,00 €	Week end	650,00 €
Repas avec vaisselle		Repas avec vaisselle	
Journée	450,00 €	Journée	500,00 €
Week end	650,00 €	Week end	750,00 €
ENTREPRISES / COMITÉS PLUVIGNOIS		ENTREPRISES / COMITÉS EXTÉRIEURS	
1/2 journée		1/2 journée	
Réunion - Assemblée générale avec vin d'honneur	300,00 €	Réunion - Assemblée générale avec vin d'honneur	350,00 €
Journée		Journée	
Repas avec vaisselle	550,00 €	Repas avec vaisselle	700,00 €

Envoyé en préfecture le 14/01/2022

Reçu en préfecture le 14/01/2022

Affiché le 17/01/2022

ID : 056-215601774-20211220-DEL2021_07_15-DE

2021/

SALLE MARIE JOSEPH LE BORGNE

CAUTION : Un Chèque de 900 € et un chèque de 150 €			
ASSOCIATIONS PLUVIGNOISES	1 jour	2 jours consécutifs	ASSOCIATIONS EXTERIEURES
Fest Noz - Grand concert	650.00 €	1 100.00 €	Fest Noz - Grand concert
Loto	650.00 €	1 100.00 €	Loto
Bal - Fest-Dé - Spectacles (théâtre - Sport - Musique Humoriste...)	500.00 €	800.00 €	Bal - Fest-Dé - Spectacles (théâtre - Sport - Musique Humoriste...)
ENTREPRISES / COMITÉS PLUVIGNOIS			ENTREPRISES / COMITÉS EXTÉRIEURS
Congrès - Assemblée Générale avec buffet <i>1/2 journée</i>	800.00 €		Congrès - Assemblée Générale avec buffet <i>1/2 journée</i>
<i>Journée</i>	1 300.00 €		<i>Journée</i>
			900.00 €
			900.00 €
			900.00 €
			900.00 €
			1 400.00 €

MATÉRIELS

- Tribunes de 285 places Suppléments de tribune : 216 €
- Ecran électrique : 20 €
- Chaîne et micro : 100 €
- Praticables : 25 premiers gratuits / 2 € ensuite par praticable supplémentaire
- Installation des tapis : 10 par tapis (4 tapis disponibles) en fonction de la configuration de la salle (dédiée en...)
- Claustra : 2 € par claustra (20 disponibles)

INTERDICTION DE STAGES

FOYER DE LA MADELEINE

CAUTION : Un Chèque de 250 € et un chèque de 150 €			
PARTICULIERS PLUVIGNOIS			PARTICULIERS EXTERIEURS
Apéritif - Vin d'honneur (uniquement le midi)	200.00 €		Apéritif - Vin d'honneur (uniquement le midi)
ASSOCIATIONS PLUVIGNOISES			ASSOCIATIONS EXTERIEURES
Apéritif - Vin d'honneur (uniquement le midi)	GRATUIT		Apéritif - Vin d'honneur (uniquement le midi)
Réunion - Assemblée générale avec vin d'honneur (uniquement le midi)	GRATUIT		Réunion - Assemblée générale avec vin d'honneur (uniquement le midi)
Fest-Dé - Spectacles	Gratuit la 1ère fois 200 € les suivantes		Fest Dé - Spectacles
Conférence - Projection	GRATUIT		Conférence - Projection
ENTREPRISES / COMITÉS PLUVIGNOIS			ENTREPRISES / COMITÉS EXTÉRIEURS
<i>1/2 journée</i>			<i>1/2 journée</i>
Réunion - Assemblée générale avec vin d'honneur (uniquement le midi)	200.00 €		Réunion - Assemblée générale avec vin d'honneur (uniquement le midi)
			250.00 €
			200.00 €
			NON
			200.00 €
			300.00 €

- Sont considérées comme particuliers extérieurs, les personnes n'ayant ni résidence principale, ni résidence secondaire à Pluvigner.
- Sont considérées comme associations extérieures, les associations n'ayant pas leur siège social à Pluvigner
- Sont considérées comme entreprises et comités extérieurs, les entreprises et comités n'étant pas implantées sur Pluvigner

Location exceptionnelle DOJO : 250€ par jour pour Association extérieure
 Location exceptionnelle salle Bernard ULVOAS : 500€ par jour pour Association extérieure uniquement en juillet et août

Vu l'avis favorable de la commission sport monde associatif du 20 septembre 2021 ;

Envoyé en préfecture le 14/01/2022

Reçu en préfecture le 14/01/2022

Affiché le **17/01/2022**

ID : 056-215601774-20211220-DEL2021_07_15-DE

VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, A 23 POUR ET 6 CONTRE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CES TARIFS POUR 2022. MME LA MAIRE EST DESIGNEE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 20.12.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 23 pour – 6 contre




Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2021/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2021

N° DEL2021_07_16

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le lundi 20 décembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

24 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; LEREDÉ Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; POTELE Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

5 Pouvoirs :

Mme LE GOUEFF Viviane donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

M. DOUSSELIN Emmanuel donne pouvoir à M. RENEVEY Alexis.

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme LE BOULAIRE Patricia.

Mme COLOMBET Mylène donne pouvoir à M. LE PALLEC Fabien.

SECRETARE DE SEANCE : REMOUE Christine

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 14 décembre 2021

OBJET : AFFAIRES SOCIALES – SUBVENTION AU CCAS POUR LA PRISE EN CHARGE DU RIFSEEP SUR L'ANNEE 2021

Lors de la mise en place de la part variable du RIFSEEP pour les agents de la commune, une symétrie avait été mise en place pour les agents du CCAS.

Le financement de cette part supplémentaire ne pouvant être assumée par le CCAS et n'étant prise en charge par les autres financeurs, c'est la commune qui l'assume.

Envoyé en préfecture le 14/01/2022

Reçu en préfecture le 14/01/2022

Affiché le **17/01/2022**

ID : 056-215601774-20211220-DEL2021_07_16-DE

Afin de respecter le même traitement des agents du CCAS et de la commune, une subvention de 31 153 € doit être envisagée. Ce montant couvre la part supplémentaire et les charges.

VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ATTRIBUE CETTE SUBVENTION DE 31 153 € AU CCAS. MME LA MAIRE EST DESIGNEE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 20.12.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2021/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2021

N° DEL2021_07_17

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le lundi 20 décembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

24 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

5 Pouvoirs :

Mme LE GOUEFF Viviane donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

M. DOUSSELIN Emmanuel donne pouvoir à M. RENEVEY Alexis.

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme LE BOULAIRE Patricia.

Mme COLOMBET Mylène donne pouvoir à M. LE PALLEC Fabien.

SECRETAIRE DE SEANCE : REMOUE Christine

DATE DE CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 14 décembre 2021

OBJET : COMMERCE ARTISANAT – FIXATION DU NOMBRE DE DIMANCHES TRAVAILLES POUR L'ANNEE 2022

Dans les commerces de détail non alimentaire, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire, prise après avis du conseil municipal.

Deux demandes ont été formulées et il est proposé de retenir les dimanches 11 et 18 décembre 2022.

Envoyé en préfecture le 29/12/2021

Reçu en préfecture le 29/12/2021

Affiché le **29/12/2021**

ID : 056-215601774-20211220-DEL2021_07_17-DE

Dans la mesure où le nombre de ces dimanches n'excède 5, aucun avis n'a été demandé à la Communauté de communes Auray-Quiberon-Terre-Atlantique.

Vu les articles L3132-26 et R3132-21 du Code du travail ;

VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL FORMULE, A L'UNANIMITE, UN AVIS FAVORABLE SUR LA SUPPRESSION DU REPOS HEBDOMADAIRE POUR LES DIMANCHES 11 ET 18 DECEMBRE 2022 DANS LE COMMERCE DE DETAIL NON ALIMENTAIRE.

A PLUVIGNER, LE 20.12.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2021/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2021

N° DEL2021_07_18

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le lundi 20 décembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

24 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

5 Pouvoirs :

Mme LE GOUEFF Viviane donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

M. DOUSSELIN Emmanuel donne pouvoir à M. RENEVEY Alexis.

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme LE BOULAIRE Patricia.

Mme COLOMBET Mylène donne pouvoir à M. LE PALLEC Fabien.

SECRETAIRE DE SEANCE : REMOUE Christine

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 14 décembre 2021

OBJET : COMMERCE ARTISANAT – SUBVENTION A L'ASSOCIATION UCIAP

L'UCIAP a mis en place une animation commerciale de Noël du 10 au 24 décembre. Afin de soutenir cette action qui contribue au dynamisme de la commune, il a été proposé de prendre en charge certains frais de communication.

Le montant des frais que la commune peut prendre en charge s'élève à 1 640,02 €.

Ils concernent des drapeaux, des stickers, des banderoles et des affiches.

Envoyé en préfecture le 14/01/2022

Reçu en préfecture le 14/01/2022

Affiché le **17/01/2022**

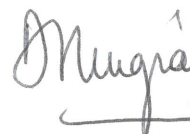

ID : 056-215601774-20211220-DEL2021_07_18-DE

VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, A 28 POUR ET 1 CONTRE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CETTE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 1 640,02 €. MME LA MAIRE EST DESIGNEE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 20.12.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 28 pour – 1 contre

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2021/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2021

N° DEL2021_07_19

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le lundi 20 décembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

24 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

5 Pouvoirs :

Mme LE GOUEFF Viviane donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

M. DOUSSELIN Emmanuel donne pouvoir à M. RENEVEY Alexis.

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme LE BOULAIRE Patricia.

Mme COLOMBET Mylène donne pouvoir à M. LE PALLEC Fabien.

SECRETAIRE DE SEANCE : REMOUE Christine

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 14 décembre 2021

OBJET : URBANISME – VENTE DU CHEMIN RURAL DU SCOET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis des Domaines en date du 6 avril 2021 ;

Le 29 septembre 2021, après enquête publique, le conseil municipal a déclassé le chemin du Scoët. (ANNEXE DEL2021_07_19 BIS).

Envoyé en préfecture le 14/01/2022

Reçu en préfecture le 14/01/2022

Affiché le **21/01/2022**

ID : 056-215601774-20211220-DEL2021_07_19-DE

Le service des domaines a donné une évaluation à 4 150 € pour 690 m².

Afin de conserver le traitement équitable de tous les vendeurs et acquéreurs des autres chemins, il est pertinent de conserver un montant à 5 € du m² avec prise en charge des frais de bornage.

Les acquéreurs sont M. et Mme REAL.

VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU L'ESTIMATION DES DOMAINES EN DATE DU 6 AVRIL 2021 (ANNEXE DEL2021_07_19) ;**

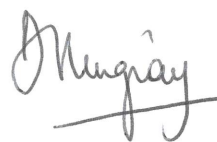
APRES EN AVOIR DELIBERE A 28 POUR ET 1 ABSTENTION :

- **APPROUVE LA CESSION DE CE CHEMIN RURAL DU SCOET DE 690 M² ENVIRON POUR UN MONTANT DE 3 450 € ;**
- **DIT QUE LES FRAIS AFFERENTS A CETTE CESSION SONT A LA CHARGE DES ACQUEREURS ;**
- **AUTORISE LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT CORRESPONDANT.**

A PLUVIGNER, LE 20.12.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 28 pour – 1 abstention



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 14/01/2022

Reçu en préfecture le 14/01/2022

7300 - SD

Affiché le **20/01/2022**

ID : 056-215601774-20211220-DEL2021_07_19-DE



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques du Morbihan

Le 06/04/2021

Pôle d'évaluation domaniale

35 Boulevard de la Paix

BP 510

56019 Vannes Cedex

mél. : ddvip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques du Morbihan

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Franck BORDES

Mél : franck.bordes@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06 89 06 14 99

Réf. **DS** : 3763108

Réf. **OSE** : 2021-56177-13008

COMMUNE DE PLUVIGNER

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Chemin rural
Adresse du bien :	Chemin du Moulin du Scouët 56330 PLUVIGNER
Département :	56
Valeur vénale :	4150 euros pour cette emprise de 690 m ² .

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

COMMUNE DE PLUVIGNER

Affaire suivie par : M. MENEUX Bonaventure

Mél : dgs@pluvigner.fr

2 - DATE

Date de consultation	: 04/03/2021
Date de réception	: 04/03/2021
Date de visite	: sans visite
Date de constitution du dossier « en état »	: 04/03/2021
Délai négocié	: 05/05/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Vente du chemin passant au-dessus du Loch et de ses branches desservant le Moulin du Scouët aux propriétaires du Moulin du Scouët.

Calendrier prévisionnel : 4ème trimestre 2021.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Chemin bitumé menant au Moulin du Scouët, d'une superficie d'environ 690 m².

Emprise située à l'est de la ville en limite de la commune de Brandivy

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire présumé : Commune de Pluvigner .

Situation locative : estimation réalisée sans occupation.

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Le chemin sépare deux zones Aa et Na.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale déterminée pour cette emprise de 690 m² est de 4150 euros.

Une marge d'appréciation de 15 % est envisageable.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est de 24 mois.

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Départemental des Finances publiques,
et par délégation,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'FA', with a long horizontal stroke extending to the right.

Fabienne Auffret

Inspectrice principale des Finances publiques

Envoyé en préfecture le 14/01/2022

Reçu en préfecture le 14/01/2022

Affiché le **20/01/2022**

ID : 056-215601774-20211220-DEL2021_07_19-DE

Arrêté Municipal du EP-2021-02 du 10 mai 2021

Projet d'aliénation de portions de chemins ruraux

- 1 – Le chemin rural de Loguiviec**
- 2 – Le chemin rural de Bréventec**
- 3 – Le chemin rural de Botioche**
- 4 - Le chemin rural du Scoët**
- 5 – Le chemin rural de Résordoué**

Commune de Pluvigner

***Enquête Publique
du jeudi 27 mai 2021 au vendredi 11 juin 2021***

Conclusion et Avis d'enquête le 09 juillet 2021

I – RAPPORT (1ere partie)

SOMMAIRE

1. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- 1.1 INTRODUCTION
- 1.2 DESCRIPTION DES SITES ET DES PROJETS
- 1.3 ETAT DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

2. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- 2.1 Durée de l'enquête
- 2.2 Désignation du commissaire enquêteur
- 2.3 Permanences
- 2.4 Information du public
- 2.5 Visites des sites

3. COMPOSITION ET APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE DOSSIER

- 3.1 Composition du dossier
- 3.2 Appréciations du dossier

Documents annexés

- Procès-verbal de synthèse du jeudi 17 juin 2021
- Mémoire en réponse du 2 juillet 2021

II – CONCLUSIONS ET AVIS

SOMMAIRE

1. RAPPEL DU PROJET

1.1 Procédure	4
1.2 Sites concernés	5, 6
1.3 Buts des aliénations	7

2. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, RESUME DE L'EXPRESSION DU PUBLIC <i>éléments du rapport (première partie) et du procès-verbal de synthèse</i>	8
--	---

3. VISITES DES SITES	9
----------------------	---

4. COMPOSITION ET APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE DOSSIER	9
---	---

5. BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.	10,11
---------------------------------	-------

5. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	12
---	----

1. RAPPEL DU PROJET

1.1 PROCEDURE

La procédure proposée est celle des articles R 161-25, R 161-26 et R 161-27 de code rural et de la pêche maritime:

• **Article R 161-25** : « L'enquête prévue aux articles L. 161-10 et L. 161-10-1 a lieu dans les formes fixées par le chapitre IV du titre III du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration, sous réserve des dispositions particulières édictées par la présente section.

Un arrêté du maire [...] désigne un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. [...] »

• **Article R 161-26** : « La durée de l'enquête publique est fixée à quinze jours. Le dossier d'enquête comprend : a) Le projet d'aliénation ; b) Une notice explicative ;

c) Un plan de situation ; d) S'il y a lieu, une appréciation sommaire des dépenses.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le ou les maires ayant pris l'arrêté prévu à l'article R. 161-25 font procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ou tous les départements concernés.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé dans les communes concernées par l'aliénation. Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin ou des chemins concernés et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation ».

• **Article R 161-27** : « À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au maire ou aux maires des communes concernées par l'aliénation, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, la délibération du conseil municipal [...] décidant l'aliénation [est motivée]. [...] »

Le code des relations entre le public et l'administration précise cette procédure dans ses articles L 134-1 et suivants.

Ce projet de cessions de portions de chemins ruraux a été entrepris à la demande de la communauté de communes en vue de son aménagement et du riverain concerné dans l'objectif de rectifier l'incohérence liée à l'utilisation privative de cette portion de chemin.

La cession proprement dite pourra intervenir à l'issue de l'enquête publique qui permettra la validation du projet par le conseil municipal. Ensuite, l'estimation de la valeur de ces terrains par France Domaine permettra au conseil municipal de valider les modalités des ventes.

1.2 SITES CONCERNES

Le projet, qui porte sur 5 lieux distincts, regroupés dans la même enquête publique, est présenté par site.
La description des sites est illustrée par les photos ci-dessous :

1 – Le chemin rural de Loguiviec



La zone prévue aliénée est sans issue et jouxte la cour de la propriété de M. et Mme Gehennec.

A noter que ces propriétaires possèdent les parcelles environnantes.

2 – Le chemin rural de Bréventec



En pleine zone d'aspect naturelle/agricole, prévue au PLU être aménagée en zone d'activités le chemin de Bréventec dessert la ferme gaulbise puis permet après la traversée de la route de se rendre au village de Bréventec.

3 – Le chemin rural de Botioche



Seule une petite surface de 24 m² est prévue à l'extrémité de ce chemin, simplement pour aménager l'entrée de la propriété.

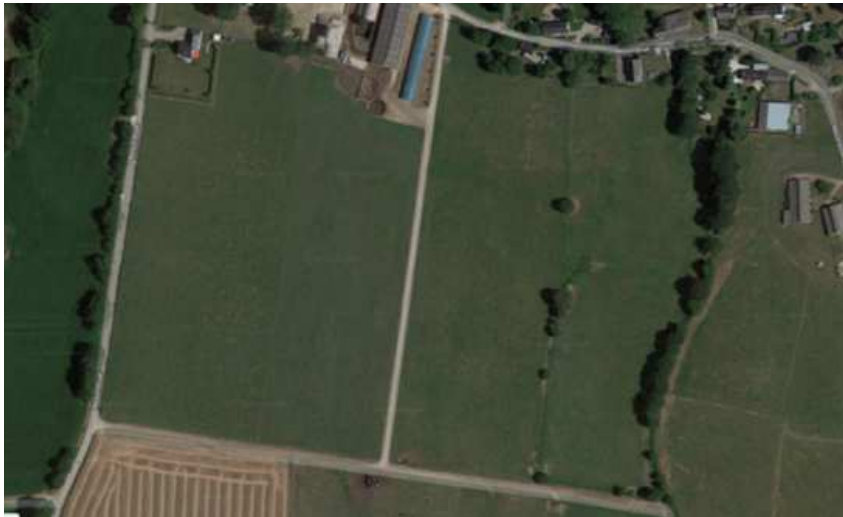
4 - Le chemin rural du Scoët



Deux espaces sont envisagés aliénés :

- 1- Le chemin d'accès (photo de droite) qui ne dessert que des parcelles de ce propriétaire.
- 2- Un petit espace public, enclavé, qui jouxte le ruisseau de la photo de gauche et donne accès à un ancien pont hors d'usage et condamné.

5 – Le chemin rural de Résordoué



Nous sommes bien dans l'ambiance agricole. L'exploitant réside dans les bâtiments situés au nord-ouest. Les chemins sont très peu usités et celui du sud est en impasse.

1.3 BUTS DES ALIENATIONS

Point commun à tous les projets (sauf pour le chemin de Bréventec):

Les aliénations sont envisagées suite à la demande des propriétaires pour (selon leur opinion) améliorer leurs propriétés.

Avant la constitution du dossier pour présenter ces projets, la commune s'est assurée que les différents espaces n'avaient plus de vocations collectives.

Pour Le chemin de Bréventec, l'aliénation est souhaitée par la communauté de communes AQTA pour assurer une bonne organisation de la future zone d'activité et mettre en place un nouveau déplacement doux plus qualitatif en bordure de rivière et de zone boisée.

Actuellement, le chemin est bien utilisé et le transfert vers le nouvel aménagement est prévu après l'organisation et la réalisation du nouveau cheminement.

2 – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, RESUME DE L'EXPRESSION DU PUBLIC

L'enquête publique s'est déroulée en mairie de Pluvigner du jeudi 27 mai 2021 à 14 heures 00 au vendredi 11 juin 2021 à 17 heures 00 inclus pour une durée de 16 jours.

Trois permanences ont été programmées et se sont déroulées en mairie de Pluvigner :

- Le jeudi 27 mai 2021 à de 14h00 à 17h00
- Le mercredi 02 juin 2021 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 11 juin 2021 de 14h00 à 17h00

La salle mise à disposition est très bien adaptée et d'un grand volume. Toutes les précautions ont été prises concernant la protection des populations contre le risque COVID 19.

La publicité, l'affichage se sont déroulés réglementairement.

La participation du public à cette enquête a été importante et les visiteurs sont intervenus assez longuement. Au total 13 visites pendant les 2 dernières permanences pour 17 personnes, 8 inscriptions sur le registre, 2 lettres déposées, 4 courriels reçus.

Les 2eme et 3eme permanences ont été complètes. Les visiteurs se sont en général concentrés sur les chemins qui les concernaient le plus.

L'Expression du public et de ses représentants a été différente en fonction des lieux proposés.

1. **Chemin de Loguiviec** : Une seule expression (favorable) pour le chemin de Loguiviec (R7).
2. **Chemin de Bréventec** : 9 expressions défavorables ou proposant un aménagement pour Bréventec (R2, R4, R5, L1, L2, C1, C2, C3, C4).
3. **Chemin de Botioche** : 3 expressions informatives pour le chemin de Botioche (R1, R5, C2).
4. **Chemin du Scoët** : 8 réactions hostiles pour les modifications du chemin du Scoët (R2, R3, R5, R8, L1, C1, C2, C3, C4). C'est le projet qui a mobilisé le plus.
5. **Chemin du Résordoué** : 4 expressions interrogatives sur le chemin de Résordoué (R6, R8, C2, C3).

Le détail de ces expressions est exposé dans le procès-verbal de synthèse qui est annexé au rapport d'enquête (1^{ère} partie).

2. VISITES DES SITES

Le commissaire enquêteur a effectué trois visites sur le terrain des sites (avec prise de photographies) le mercredi 14 octobre 2020 à l'occasion de la réunion de préparation pour l'enquête et les 27 mai et 2 juin 2021 avant les permanences.

Au cours de ces visites, j'ai pu constater que le chemin de Bréventec était bien utilisé et desservait le site archéologique du Talhouet d'un intérêt certain.

Par contre, je n'ai rencontré personne sur les 4 autres sites.

Le chemin de Loguiviec, le chemin de Botioche (pour la petite partie sud qui est ciblée) et le chemin du Scoët ne semblent desservir que les bénéficiaires envisagés par le projet d'aliénation.

Le chemin de Résordoué est désert mais semble dans sa partie nord, proposer un accès à la parcelle ZR 45.

4. COMPOSITION ET APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE DOSSIER

Le dossier présenté m'a paru extrêmement succinct. Cependant, les éléments importants sont présents.

La procédure présentée en page 3 est celle des articles R 161-25, R 161-26 et R 161-27 du code rural et de la pêche maritime. J'ai trouvé curieux que des espaces, qui me semblent appartenir au domaine public et des parcelles cadastrées appartenant au domaine privé de la commune, suivent la même procédure et sont regroupés dans la même enquête publique. J'ai donc posé la question dans le PV de synthèse. Dans le mémoire en réponse, La Maire a répondu que chacun de ces chemins apparaissent dans la liste des chemins ruraux de la commune et de ce fait, font partie du domaine privé de la commune. J'en prends acte.

Les projets d'aliénations, regroupés dans la même enquête publique, sont présentés par sites :

1 – Le chemin rural de Loguiviec. 2 – Le chemin rural de Bréventec. 3 – Le chemin rural de Botioche. 4 - Le chemin rural du Scoët. 5 – Le chemin rural de Résordoué.

Pour chaque site, la présentation comporte cinq chapitres illustrés de plans et photos de petits formats selon l'ordonnancement ci-après :

- A : Projet,
- B : Notice explicative,
- C : Plan,
- D : Plan parcellaire,
- E : Etat parcellaire.

La consultation du cadastre et de géoportail m'a été très utile pour une bonne compréhension de la nature, du classement et des limites précises des parcelles indiquées.

5. BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

Pour ce type d'enquête, la participation du public a été importante et les visiteurs sont intervenus assez longuement.

L'association de l'activité loisir pêche et l'association des randonneurs se sont montrées inquiètes sur les évolutions envisagées.

Treize visites concentrées sur 2 permanences pour 17 personnes, 8 inscriptions sur le registre, 2 lettres déposées, 4 courriels reçus.

Les visiteurs se sont en général concentrés sur les chemins qui les concernaient le plus.

Le projet de Loguiviec fait consensus et est attendu avec impatience par le bénéficiaire depuis de très longues années. A noté que le futur bénéficiaire a fait état d'une procédure, allant dans le même sens, aurait eu lieu il y a une vingtaine d'année mais après vérification aucune trace n'a été trouvée dans les archives municipale.

Le projet de Bréventec a recueilli beaucoup d'expressions.

L'unanimité du public souhaite la réalisation d'un itinéraire doux qui permettra le déplacement de Bréventec vers le site archéologique du Talhouet. Cette position est partagée par La Maire et cette prescription sera formulée lors de la délivrance du permis d'aménager. Les derniers échanges avec l'intercommunalité AQTa, qui possède la maîtrise d'œuvre des zones d'activités, ont permis de clarifier et confirmer ce point.

Le projet de Botioche

Après la levée d'un mal entendu, le projet ne pose pas de problème, car la petite zone envisagée ne concerne que l'entrée d'une propriété.

Le projet du Scoët fait polémique.

La situation actuelle n'est pas comprise. Comment le domaine public peut-il être interrompu par une parcelle privée ?

La question a été posée par le commissaire enquêteur dans le PV de synthèse. La réponse apportée dans le mémoire en réponse indique que la continuité de l'ancien chemin a été interrompue vraisemblablement lors du remembrement.

La réorganisation territoriale, qui a été évoquée en permanence, (vente de terrain par la mairie au bénéfice d'un tiers) est étrangère au sujet de l'enquête publique. D'autre part, là dans cette zone, la topographie des lieux est défavorable pour créer un accès aux berges du Loch.

Concernant la communication avec la commune de Brandivy, le Maire de Brandivy avait été contacté il y a quelques années. Aujourd'hui, il se dit ouvert à la réalisation d'un passage entre les deux communes en fonction des conditions techniques et financières.

Le projet de Résordoué.

L'enquête a permis de savoir que le chemin est utilisé au nord pour l'accès à l'exploitation de M. Guillo, située à l'est du chemin. Il est évident que la division cadastrale conservera dans le domaine privé de la commune cette partie qui continuera à desservir son exploitation. Concernant l'utilisation par des piétons et des cyclistes, le chemin principal de Résordoué permet une circulation normale, tandis que la partie, objet de l'enquête (en impasse sur la partie est), ne dessert que les champs du même propriétaire.

Pour la question de la desserte éventuelle d'autres parcelles, La Maire apporte dans le mémoire en réponse le complément de réponse ci-après :

- - A l'entrée sud-ouest du chemin, la parcelle ZR 23 (au sud du chemin) appartient à un autre propriétaire. La division cadastrale permettra de conserver l'accès à ce champ depuis le chemin principal de Résordoué.
- - Sur sa partie sud-est, il dessert, au sud, les parcelles ZR 24 et 25 appartenant au potentiel acquéreur et, au nord, la parcelle ZR 46 appartenant également au potentiel acquéreur.
- - Sur cette partie sud-est, il dessert également, au nord, la parcelle ZR 34 qui bénéficie d'un accès sur le chemin principal de Resordoué.
- - À son extrémité est, il dessert les parcelles ZR 26 et ZR 69 qui bénéficient d'un accès sur le chemin principal de Résordoué. Dans les faits, l'accès à ces parcelles ne se fait pas par la partie du chemin objet de l'enquête.

5. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

J'ai pris note de l'existence d'une liste des chemins ruraux de la commune de Pluvigner et de l'appartenance de ces cinq chemins à cette liste.

Il faut signaler que dans de très nombreuses communes les chemins et voiries communaux n'ont pas suivi l'utilisation réelle de la population.

Ainsi, certaines voies « publiques » ne sont en fait utilisées que par un particulier et les personnes qui le visitent.

D'une manière générale, je considère donc que la régularisation de ces états de faits (parfois anciens) est de la bonne gestion de la part des collectivités concernées.

Les avis sont émis site par site :

- 1- Le projet de Loguiviec fait consensus. Il semble très ancien et est attendu avec impatience par le bénéficiaire, je me demande pour quelle raison il n'a pas été réalisé plus tôt.
J'émet un avis favorable et sans recommandation ni réserve.
- 2- Le projet de Bréventec a été bien accueilli à la condition de réaliser un itinéraire doux qui permettra le déplacement de Bréventec vers le site archéologique du Talhouet, ce qui a été pris en considération.
J'émet un avis favorable sous réserve de réaliser un itinéraire doux qui permettra le déplacement de Bréventec vers le site archéologique du Talhouet. (Et vice versa)
- 3- Le projet de Botioche ne pose aucun problème.
J'émet un avis favorable et sans recommandation ni réserve.
- 4- Le projet du Scoët fait polémique. la commune voisine présente un lieu très attractif à cet endroit. Je rejoins l'expression du public pour considérer qu'un accès aux rives du Loch et une jonction avec la commune de Brandivy seraient une plus value.
Pourtant, c'est la situation actuelle qui interrompt le domaine public, condamnant l'accès la rivière du Loch et une éventuelle continuité.
Je considère donc que les expressions négatives du public ne sont pas liées au projet présenté mais la conséquence de la situation actuelle. **J'émet un avis favorable et sans recommandation ni réserve**
- 5- Le projet de Résordoué a fait l'objet, à l'occasion de cette enquête publique, d'un échange important. La situation me paraît claire et les éventuelles dessertes par ce chemin précisées.
J'émet donc un avis favorable et sans recommandation ni réserve.